



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20141218-DAG141218D026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2015

## REGLEMENT DES ACTIVITES AQUATIQUES

### CHAPITRE 1 : ACTIVITES ENCADREES

#### 1.1 - DISPOSITIONS GENERALES

La Communauté de Communes du Pays Fléchois propose des activités aquatiques tout au long de l'année. Celles-ci se déroulent au centre aquatique l'Îlebulle et sont encadrées par du personnel qualifié.

#### 1.2 – ACTIVITES

Enfants : éveil aquatique, apprentissage, perfectionnement.

Adultes : aquaphobie/apprentissage, aquaperf, aquaséniors, aquagym, aquabike/aquatrainig.

#### 1.3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux activités s'effectuent au début de chaque période.

Les usagers doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité pour la première séance.

Le règlement s'effectue dès la première séance du cycle.

Pour l'éveil aquatique et pour l'apprentissage en période scolaire, une séance d'essai est proposée. En conséquence, pour ces activités, le règlement s'effectue lors de la deuxième séance. Pour les stages d'apprentissage ayant lieu pendant les périodes de vacances scolaires, le règlement s'effectue au moment de l'inscription.

Les modes de paiement suivants sont acceptés : espèces, chèques, cartes bancaires, bons temps libre (CAF), tickets loisirs (MSA), chèques vacances, coupons sports, prélèvement automatique.

Il est possible de s'inscrire pour 2 trimestres consécutifs ou non.

Une liste d'attente est constituée pour les créneaux ayant atteint leur capacité maximum d'accueil. À la demande de l'utilisateur, il pourra être procédé à son inscription pour la période suivante dans la limite des places disponibles.

## 1.4 – ORGANISATION

La durée des séances varie de 40 à 45 minutes en fonction des activités.

Le changement de moniteur en cours d'année n'est pas un motif d'annulation de séance.

À l'exception des stages d'apprentissage, aucune séance n'est proposée pendant les périodes suivantes :

- Jours fériés
- Périodes de vidange.
- Vacances scolaires
- Journées de rattrapage scolaire

## 1.5 – ACCES

Les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant le cours. Les usagers disposent d'un badge leur permettant d'accéder au vestiaire. Celui-ci devra être remis à l'accueil en fin de cycle. Pour chaque séance, il peut être délivré sur demande et gracieusement, un badge pour les parents accompagnateurs. Ce badge est à remettre à l'accueil à la fin de chaque séance. Tout badge non rendu sera facturé au tarif en vigueur.

Les parents ou accompagnateurs responsables sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à leur prise en charge par le maître nageur. Ils sont également tenus de récupérer les enfants dès la fin de la séance au niveau du pédiluve.

Pendant la séance, les parents n'ont pas accès au bassin et doivent demeurer à l'accueil de l'établissement.

## 1.6 - SECURITE / HYGIENE

En dehors des heures de cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents. L'accès aux bassins ne peut se faire sans la présence du maître nageur.

Pour des raisons de propreté, les accès en sortie de cabines de déshabillage vers les douches doivent se faire pieds nus.

Tout usager s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement consultable à l'accueil.

Le port du slip de bain est obligatoire. Les shorts, caleçons et assimilés sont interdits.

## 1.7 – REMBOURSEMENT

L'annulation d'une séance pour des raisons techniques ne donne pas lieu à remboursement. Dans la limite des possibilités, une séance pourra être récupérée avec accord de la direction.

En cas d'absence pour raison médicale à 50% des séances du cycle, l'usager aura la possibilité, sur présentation d'un justificatif médical :

- D'être remboursé du nombre des séances pour lesquelles il a été absent.
- Ou
- D'obtenir des séances de substitution dans la limite des places disponibles.

## **CHAPITRE 2 : ACTIVITES NON ENCADREES**

La Communauté de Communes du Pays Fléchois met des vélos aquatiques à disposition des usagers contre paiement d'une location, pendant les heures d'ouverture au public. Cette activité est surveillée par du personnel qualifié mais n'est pas encadrée.

L'utilisation des vélos est effective après paiement de la location à l'accueil de l'établissement à des horaires déterminés, selon le tarif en vigueur. Aucune réservation à l'avance n'est possible.

Un bracelet de couleur et un ticket sont remis à l'utilisateur en échange du paiement. Ces pièces sont à présenter au maître nageur avant l'utilisation des appareils. En l'absence de l'un de ces deux justificatifs, l'accès à l'activité ne sera pas autorisé.

Cette activité est accessible à partir de 14 ans.

Les vélos doivent demeurer dans la zone réservée à l'activité.

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays Fléchois,

**Communauté de Communes  
du Pays Fléchois**  
22, Rue du Mal Foch - BP 66  
72202 LA FLECHE CEDEX

Guy-Michel CHAUMEAU

